

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# CHARTRE DE QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

## BASE AERIENNE 115 - ORANGE

**1<sup>er</sup> juillet 2002**

# CHARTRE DE QUALITÉ

## DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

### de la base aérienne 115 d'Orange

ENTRE

- Monsieur Pierre MONGIN, **préfet de Vaucluse**, représentant l'Etat,
- Le Colonel Bernard TEYSSONNIERES, **commandant la Base aérienne 115 ORANGE**,
- M. Jean COLLADO, **maire de SERIGNAN et représentant des mairies**
- M. Emile TORRES Association Jonquiéroise Contre les Nuisances Aériennes et **représentant des associations**
- Madame et messieurs les maires :
  - M. BISCARRAT, **maire de JONQUIERES**
  - M. COLLADO, **maire de SERIGNAN** et représentant des mairies
  - M. ROCHEBONNE, **maire de COURTHEZON**
  - M. PONCIN, **maire d'UCHAUX**
  - M. SANJULLIAN, **maire de TRAVAILLAN**
  - M. MARTIN, **maire de SARRIANS**
  - M. TORT, **maire de BEDARRIDES**
  - M. DURIEU, **maire de CAMARET**
  - Mme BARBAUD, **maire de VIOLES**
- Mesdames et messieurs les représentants des associations :
  - Mme FIGUIERE **Association de défense de la qualité de vie et du tourisme dans le Haut-Vaucluse**
  - ✓ M. MARSAL **Association de défense de la qualité de vie et du tourisme à SERIGNAN**
  - ✕ M. TRAMIER **Association Jonquiéroise Contre les Nuisances Aériennes**
  - M. LECLERCQ **Association Courthézonnaise de Défense contre le Bruit**
  - M. BAUDELLOT **Association de défense du massif d'UCHAUX**
  - Mme THIBAUT **Association Citoyenneté et Transparence**
  - M. GRAMMELSPACHER **Union départementale Vie et Nature**

 TB JC 

## PREAMBULE

Dans le domaine de la lutte contre les nuisances sonores, sujet qui préoccupe les citoyens, l'État, soucieux de mieux protéger la population contre le bruit, a décidé de mettre en œuvre une politique volontariste en faveur du respect de l'environnement.

Pour leur part, les armées participent déjà activement, sur l'ensemble du territoire national, au même titre que les autres services publics, à la protection de l'environnement. Cette participation s'est traduite par la signature, le 3 avril 1995, d'un protocole d'accord entre le ministère de la défense et le ministère de l'environnement. Ce texte, qui fixe les grandes lignes de la politique des armées en matière de protection de l'environnement, tend à plus de concertation et de collaboration avec les différents acteurs de l'environnement. Dans le prolongement de ce texte et dans le domaine particulier de la lutte contre les nuisances sonores aux abords des aérodromes militaires, les deux ministres ont signé le 14 février 2001 un protocole particulier.

Dans ce domaine, des mesures ont déjà été mises en œuvre :

1. par le ministère de la défense au plan national, afin que les nuisances actuelles soient réduites et pour que l'évolution du trafic ou des missions assignées aux aérodromes minimise la gêne subie par la population ;
2. par la base aérienne 115 sur le plan local afin d'adapter les exigences de la mission aux contraintes locales, dans le respect de la sécurité des vols.

La voie de la concertation, sans être exclusive d'autres solutions, semble en l'occurrence nécessaire pour répondre à l'attente d'une meilleure qualité de vie de la population.

L'adoption d'un document contractuel, tel que la présente charte, s'inscrit dans ce cadre.



Ce texte est élaboré au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome, où sont représentées toutes les parties. Il a pour objectif de chercher à limiter la gêne sonore occasionnée aux riverains, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, par la mise en œuvre dans la zone d'aérodrome de mesures simples, concrètes, et immédiates lorsque c'est possible.

Il ne s'agit pas d'un document figé : cette charte est appelée à évoluer et à se compléter en fonction des résultats obtenus, de l'évolution des technologies, de l'évolution des missions de la base et des attentes des riverains.

Placée dans le cadre général du souci d'intégration harmonieuse à l'environnement, la charte sur la qualité de l'environnement sonore reconnaît l'importance d'autres aspects, notamment la sécurité de l'activité, le contrôle des éventuelles pollutions (ces domaines sont par ailleurs strictement encadrés par un corpus réglementaire) ainsi que la nécessité d'un équilibre entre les différentes activités riveraines, qu'elles soient d'ordre économique, culturel ou touristique et l'activité de la base aérienne.

Néanmoins, dans un souci d'efficacité, le présent texte limite son objet aux nuisances sonores constatées dans la zone d'aérodrome.

Toutefois, l'efficacité des unités aériennes, l'acquisition des compétences, et la sécurité des vols dépendent pour une très large part du degré et de la fréquence de l'entraînement des forces et des conditions dans lesquelles celui-ci peut être réalisé, dans le but de se rapprocher le plus possible de la réalité des opérations. Il s'agit là de la mission principale confiée aux armées par la Nation. En outre, les formations aériennes des armées et de la gendarmerie nationale sont amenées à décoller, de jour comme de nuit et sous le signe de l'urgence, dans le cadre de leurs missions de service public, de posture permanente de sûreté ou de secours aux personnes et aux biens. La présente charte ne peut donc avoir pour effet de porter atteinte, directement ou non, aux capacités opérationnelles des armées ni de remettre en question l'existence de la base aérienne, qui repose sur la présence de deux escadrons de chasse.

 TB JC 

En conséquence, l'application des stipulations de la charte pourrait être suspendue sans préavis sur décision du commandant de la base, en cas de tension internationale, de crise ou à l'occasion de tout événement exceptionnel et imprévisible qui nécessiterait que l'activité aérienne sorte du cadre normal tel qu'il est défini dans cette charte :

- afin de répondre aux exigences opérationnelles de préparation des forces à une opération susceptible d'être décidée par le gouvernement,
- en fonction des directives de l'état-major reçues par le commandant de base.

Cette mesure serait alors annoncée aux signataires de la charte par le commandant de base en fonction des impératifs de confidentialité du moment.

Enfin, il est rappelé que l'activité de la base aérienne 115, si elle fait l'objet d'une planification annuelle, peut subir des évolutions ponctuelles en raison de facteurs extérieurs à l'autorité militaire, notamment des contraintes techniques ou juridiques nouvelles, ou des conditions météorologiques particulières imposant de réaliser certains vols à certains moments de la journée, de la semaine ou de l'année plutôt qu'à d'autres, soit en raison de grands exercices nationaux ou locaux. Aussi, la présente charte constitue une somme d'objectifs que la base aérienne 115 vise à atteindre, dans les conditions normales de son fonctionnement. Elle fera l'objet d'une nouvelle négociation si l'évolution technique ou un changement du cadre juridique contraint à la modifier.

La présente charte s'articule autour de deux axes : la maîtrise de l'activité aérienne et le développement d'un partenariat avec les élus et les associations pour le suivi des engagements. Pour faciliter la lecture de ce document, une annexe détaille le contexte et les éléments techniques de certaines mesures adoptées, dont seule une synthèse est présentée dans le corps du texte.

## 1. MAITRISE DE L'ACTIVITE AERIENNE

Dans le but de limiter les nuisances sonores occasionnées par l'activité aérienne, la base aérienne 115 s'engage à mettre en œuvre les mesures qui sont développées ci-dessous.

Certaines mesures sont déjà en vigueur, d'autres seront confirmées après une période d'expérimentation, afin d'en vérifier l'impact sur la sécurité des vols, sur l'environnement et sa compatibilité avec les impératifs opérationnels.

Si, à l'issue de la période d'expérimentation, il était constaté que certaines mesures adoptées ne pouvaient atteindre leur objectif, ou dès lors que ces mesures porteraient atteinte à la sécurité des vols, des personnes ou des biens, ou aux capacités opérationnelles des forces armées, la situation antérieure serait rétablie et donnerait lieu à une nouvelle concertation au sein de la Commission Consultative de l'Environnement.

La maîtrise de l'activité aérienne s'opère suivant plusieurs axes d'effort différents et complémentaires : l'aspect quantitatif (qui vise à limiter le volume global de l'activité), l'aspect qualitatif (qui vise à réduire le plus possible l'impact sur l'environnement de l'activité aérienne en adaptant les rythmes et horaires et les procédures ou trajectoires) et l'implication des divers acteurs concernés.

### 1.1. Adaptations quantitatives

- **Mesure n° 1 Limitation de l'activité aérienne à 27500 mouvements par an (dès maintenant)**

La base aérienne s'engage à rechercher une activité minimum compatible avec la réalisation des missions fixées et à limiter son activité à 27500 mouvements par an, correspondant à l'activité de deux escadrons opérationnels, telle qu'elle prévalait avant juillet 98, date de la modification de la mission de l'EC 2/5.

Cette limitation concerne l'activité des unités présentes sur la base et l'activité générée par les avions de passage.

*d* TB JC *[Signature]*

▪ **Mesure n° 2 Limitation de l'accueil d'exercices nationaux ou internationaux sur la plate forme (dès maintenant)**

La base aérienne 115 s'engage à ne pas accueillir d'exercices majeurs nationaux ou internationaux sur la plate-forme d'Orange.

L'accueil ponctuel d'avions étrangers sera par ailleurs optimisé afin d'aboutir à un bilan positif du point de vue de la réduction des mouvements sur la base.

▪ **Mesure n° 3 Exportation d'une partie de l'activité aérienne (dès maintenant)**

La base aérienne 115 s'engage à ne pas réaliser d'exercices "d'attaque terrain basse altitude" au profit de l'escadron de défense sol-air (EDSA) et à exporter le plus possible d'exercices de tour de piste sur d'autres terrains, en fonction des contraintes opérationnelles et des capacités d'accueil de ces terrains.

▪ **Mesure n° 4 Réduction de l'accueil d'avions extérieurs (2002)**

La base aérienne 115 s'engage à contrôler le flux d'accueil des avions extérieurs et à limiter les autorisations d'escale aux seuls besoins opérationnels avérés.

## 1.2. Adaptation des rythmes et horaires

▪ **Mesure n° 5 Limitation des vols de nuit (2002)**

La base aérienne 115 s'engage à limiter l'activité aérienne de nuit aux missions devant être effectuées à Orange et strictement nécessaires à l'acquisition ou au maintien de la capacité opérationnelle des équipages.

L'organisation des vols respectera les dispositions suivantes :

- période estivale (du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre) : un vol de nuit maximum par semaine et activité totale de nuit correspondant à celle de deux mois au lieu de trois ;
- autres périodes de l'année : 2 vols de nuit au maximum par semaine ;
- les vols de nuit se terminant après 23 heures sont limités au strict nécessaire ;
- les atterrissages après 23 heures se feront sur approche directe (pas de break) ;
- l'heure limite de vol de nuit est fixée à 24 heures ;
- les vols de nuit ont lieu préférentiellement le mardi ou le jeudi et leur prévision est diffusée aux riverains.

▪ **Mesure n° 6 Création d'un créneau méridien de moindre bruit entre 12h30 et 13 h 30 (2002)**

Pour répondre à l'attente des riverains, la base aérienne s'engage à dégager un créneau de moindre bruit en milieu de journée.

La demande des associations n'a pu être reprise intégralement compte tenu de l'ensemble des contraintes qui pèsent sur l'activité aérienne (contraintes de circulation aérienne, contraintes de contrôle aérien, contraintes de ravitaillements en vol, etc.). Néanmoins, afin de préserver un créneau de moindre bruit entre 12h30 et 13h30, la base aérienne 115 s'engage à respecter (sauf considération opérationnelle impérative) les limitations suivantes:

- en fonction des contraintes techniques et des contraintes de circulation aérienne, un objectif de zéro décollage entre 12h30 et 13h30 sera recherché ;
- aucun décollage n'aura lieu entre 12h45 et 13h30 ;
- entre 12h30 et 13h30 les atterrissages seront limités au strict recueil des avions dont le retour à Orange est impératif ;
- entre 12h30 et 13h30 les atterrissages se feront sans "break", selon la procédure d'approche directe.

▪ **Mesure n° 7 Allègement de l'activité en période estivale (2002)**

Durant la période estivale (1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre), l'activité aérienne sera allégée de 20 % par rapport à la moyenne du reste de l'année.

*d TB JC S*

▪ **Mesure n° 8 Pas de vol le week-end (dès maintenant)**

La base aérienne 115 s'engage à ne pas programmer de mission de formation ou d'entraînement le week-end ou lors des jours fériés.

Les missions opérationnelles (alerte de défense aérienne ou assistance en vol par exemple) restent exclues de cet engagement.

### 1.3. Adaptation des trajectoires et des procédures

▪ **Mesure n° 9 Adoption de procédures et de trajectoires "anti-bruit" (dès maintenant)**

Les procédures et trajectoires sont définies en tenant compte de l'objectif de réduction de bruit et des consignes particulières sont édictées spécialement dans ce but.

Ces mesures, détaillées en annexe, consistent notamment en :

- la limitation de l'utilisation de la post-combustion (PC) ;
- l'adoption de la procédure de décollage "anti-bruit" ;
- l'évitement du survol des agglomérations ;
- la limitation du "break".

▪ **Mesure n°10 Adaptation des procédures aux objectifs de moindre nuisance**

La base aérienne 115 s'engage à rechercher l'adaptation des procédures de décollage et d'atterrissage, l'adaptation des trajectoires et des circuits de piste, en fonction des demandes qui pourraient être faites dans le cadre de la concertation.

Ces adaptations sont évidemment menées, le cas échéant, dans la limite des impératifs de sécurité et des contraintes techniques.

### 1.4. Réduction du bruit des avions au sol

La maîtrise de l'activité aérienne passe également par la maîtrise du bruit émis par les avions au sol.

La réalisation d'infrastructures peut dans certains cas permettre de réduire ce type de bruit, généré à l'intérieur mais audible à l'extérieur de la base aérienne.

A ce titre, un bâtiment abrite depuis 1988 les dispositifs de test des réacteurs au sol ("banc d'essai réacteur") et a permis de supprimer la gêne sonore associée à ce banc.

Par ailleurs, une étude visant à caractériser les nuisances sonores associées aux avions au sol a été réalisée. Les résultats initiaux permettent d'envisager la réalisation de dispositifs au sol entraînant une baisse de la nuisance associée aux "points fixes" (essais du réacteur monté sur avion).

▪ **Mesure n° 11 Adapter les installations au sol (de 2002 à 2004)**

La faisabilité technique d'une infrastructure pour limiter le bruit des avions au "point fixe" sera étudiée avant la fin 2002. Le cas échéant, le financement sera demandé en 2003 afin d'assurer l'exécution d'un tel aménagement en 2004.

▪ **Mesure n° 12 Interdire les essais moteurs de nuit (2002)**

Dans l'attente de dispositifs permettant de supprimer la nuisance due aux "points fixes réacteur", ceux-ci seront interdits après 19 heures et pendant les week-ends et les jours fériés.

### 1.5. Formation et sensibilisation des différents opérateurs<sup>1</sup>

La diminution du niveau de bruit et, par-là, la diminution des nuisances résulte, entre autres, des comportements individuels.

La base aérienne s'engage à rechercher en permanence les adaptations opérationnelles permettant la diminution de la nuisance sonore.

Ainsi, des procédures particulières sont-elles mises en vigueur sur la base aérienne d'Orange.

<sup>1</sup> contrôleurs aériens, équipages de la base aérienne 115 et ceux des aéronefs de passage, etc.

*X* TB JC *[Signature]*

Ces procédures "anti-bruit" sont intégrées dans le programme de formation des pilotes et des contrôleurs et détaillées aux équipages de passage ; elles sont de plus régulièrement rappelées et commentées aux équipages et aux contrôleurs aériens.

Les trajectoires permettant d'éviter le survol des agglomérations sont éditées dans les consignes d'utilisation du terrain et affichées en salle d'opérations des escadrons.

A l'instar de l'ensemble des règles et règlements, celles relatives au respect de l'environnement voient leur application contrôlées lors des diverses évaluations ou inspections.

▪ **Mesure n° 13 Former et sensibiliser les opérateurs (2002)**

La formation des contrôleurs aériens et des pilotes comprendra l'instruction sur les mesures "anti-bruit".

Avant chaque mission, quelle que soit sa nature, il sera fait un rappel des règles générales visant à minimiser l'impact sonore des mouvements aériens.

Par ailleurs, un bilan trimestriel de l'application de la charte, préparé par le commandant en second et adjoint forces, sera présenté et commenté aux équipages et opérateurs concernés par le respect de la présente charte.

## **2. UN PARTENARIAT AVEC ELUS ET ASSOCIATIONS POUR LE SUIVI DES ENGAGEMENTS**

L'existence d'une charte marque l'engagement de l'État de trouver des voies de progrès nouvelles. Cette charte témoigne également de l'engagement du commandant de base d'apporter des réponses appropriées aux problèmes rencontrés localement, en concertation avec ses partenaires.

Néanmoins, ces réponses n'auront un effet bénéfique sur la qualité de l'environnement sonore de la base aérienne 115 seulement si les mesures prises s'inscrivent dans la durée et si leur application apparaît clairement aux riverains.

Par ailleurs, les nombreuses actions de diminution de nuisance sonore pour lesquelles la base aérienne s'engage dans cette charte, ainsi que celles qui viendraient à être entreprises dans l'avenir, ne trouveront leur plein effet que si les élus et les riverains en sont pleinement informés et que cette information leur paraîtra incontestable.

Un partenariat avec les élus et les associations, sur la base des dispositions précisées supra, est donc instauré et doit permettre d'assurer la continuité, la pérennité et la transparence des engagements pris.

Il convient en conséquence d'assurer d'une part l'information des acteurs concernés et d'autre part la possibilité de vérifier l'application des mesures décidées.

### **2.1. Partenariat et information**

▪ **Mesure n° 14 Informer les riverains sur l'activité aérienne (dès maintenant)**

La tolérance, ou l'intolérance, au bruit ne dépend pas uniquement de l'intensité du bruit mais varie en fonction de divers paramètres tel que l'environnement sonore, l'environnement social, l'état psychologique du sujet, les éléments météorologiques, etc.

La surprise ou le caractère non prévisible est à cet égard un facteur aggravant de la nuisance subie. C'est pourquoi la base aérienne 115 s'engage à tenir les mairies et la population informées de son activité pour une période de deux semaines ; ces prévisions sont réactualisées chaque semaine, pour ce qui concerne les envois aux mairies et les communiqués de presse.

En revanche, la prévision d'activité est mise à jour en temps réel sur le site Internet de la base aérienne 115<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> [www.base-aerienne-orange.com](http://www.base-aerienne-orange.com)

TB IC S

Ces procédures "anti-bruit" sont intégrées dans le programme de formation des pilotes et des contrôleurs et détaillées aux équipages de passage ; elles sont de plus régulièrement rappelées et commentées aux équipages et aux contrôleurs aériens.

Les trajectoires permettant d'éviter le survol des agglomérations sont éditées dans les consignes d'utilisation du terrain et affichées en salle d'opérations des escadrons.

A l'instar de l'ensemble des règles et règlements, celles relatives au respect de l'environnement voient leur application contrôlées lors des diverses évaluations ou inspections.

▪ **Mesure n° 13 Former et sensibiliser les opérateurs (2002)**

La formation des contrôleurs aériens et des pilotes comprendra l'instruction sur les mesures "anti-bruit".

Avant chaque mission, quelle que soit sa nature, il sera fait un rappel des règles générales visant à minimiser l'impact sonore des mouvements aériens.

Par ailleurs, un bilan trimestriel de l'application de la charte, préparé par le commandant en second et adjoint forces, sera présenté et commenté aux équipages et opérateurs concernés par le respect de la présente charte.

## **2. UN PARTENARIAT AVEC ELUS ET ASSOCIATIONS POUR LE SUIVI DES ENGAGEMENTS**

L'existence d'une charte marque l'engagement de l'État de trouver des voies de progrès nouvelles. Cette charte témoigne également de l'engagement du commandant de base d'apporter des réponses appropriées aux problèmes rencontrés localement, en concertation avec ses partenaires.

Néanmoins, ces réponses n'auront un effet bénéfique sur la qualité de l'environnement sonore de la base aérienne 115 seulement si les mesures prises s'inscrivent dans la durée et si leur application apparaît clairement aux riverains.

Par ailleurs, les nombreuses actions de diminution de nuisance sonore pour lesquelles la base aérienne s'engage dans cette charte, ainsi que celles qui viendraient à être entreprises dans l'avenir, ne trouveront leur plein effet que si les élus et les riverains en sont pleinement informés et que cette information leur paraîtra incontestable.

Un partenariat avec les élus et les associations, sur la base des dispositions précisées supra, est donc instauré et doit permettre d'assurer la continuité, la pérennité et la transparence des engagements pris.

Il convient en conséquence d'assurer d'une part l'information des acteurs concernés et d'autre part la possibilité de vérifier l'application des mesures décidées.

### **2.1. Partenariat et information**

▪ **Mesure n° 14 Informer les riverains sur l'activité aérienne (dès maintenant)**

La tolérance, ou l'intolérance, au bruit ne dépend pas uniquement de l'intensité du bruit mais varie en fonction de divers paramètres tel que l'environnement sonore, l'environnement social, l'état psychologique du sujet, les éléments météorologiques, etc.

La surprise ou le caractère non prévisible est à cet égard un facteur aggravant de la nuisance subie.

C'est pourquoi la base aérienne 115 s'engage à tenir les mairies et la population informées de son activité pour une période de deux semaines ; ces prévisions sont réactualisées chaque semaine, pour ce qui concerne les envois aux mairies et les communiqués de presse.

En revanche, la prévision d'activité est mise à jour en temps réel sur le site Internet de la base aérienne 115<sup>2</sup>.

*[Signature]*

<sup>2</sup> [www.base-aerienne-orange.com](http://www.base-aerienne-orange.com)

TS IC *[Signature]*

▪ **Mesure n° 15 Créer un service relations riverains (dès maintenant)**

Le traitement efficace de la nuisance sonore suppose une écoute constante et adaptée des riverains. Le recueil et le traitement de l'information doivent donc être centralisés et le point de contact des riverains doit être identifié et connu.

Un interlocuteur<sup>3</sup> est ainsi désigné sur la base aérienne pour recueillir les remarques des riverains et rester en relation avec les associations.

Il organisera, le cas échéant, une entrevue ou un entretien avec le commandant de base, ou son représentant, qui reste le responsable du dialogue avec les différents intervenants.

## 2.2. Partenariat et vérifications des mesures

▪ **Mesure n° 16 Communiquer les informations nécessaires (2002)**

Un partenariat ne peut se concevoir que sur la base de la crédibilité de chaque acteur du dialogue et donc sur une confiance mutuelle, réalisée au cours d'occasions d'information réciproque.

Le commandant de base s'engage donc à :

- communiquer les informations nécessaires aux élus et aux associations une fois par trimestre ou à la demande de la commission consultative de l'environnement ; à ce titre, le comité permanent déterminera les informations qui seront communiquées, la forme la plus appropriée qu'il conviendra de leur donner et les modalités de leur diffusion.
- à présenter ces informations au moins une fois par an aux membres de la commission consultative de l'environnement, intégrées au bilan récapitulatif de l'année écoulée. Les principaux éléments de ce rapport seront diffusés sur le site Internet de la base aérienne 115.

Les informations précitées pouvant présenter un caractère parfois très technique, le commandant de base s'assurera que leur présentation sera compréhensible par l'ensemble des personnes concernées, au besoin sous forme de tableaux ou de graphiques.

Une restriction est évidemment apportée aux informations mettant en cause la sûreté ou la confidentialité des activités opérationnelles.

Ces informations pourront par exemple comprendre l'évolution du nombre de mouvements, les trajectoires suivies, le suivi des plaintes, le respect des horaires, etc.

▪ **Mesure n° 17 Analyser et suivre les plaintes (2002)**

La vérification de l'impact des mesures prises et l'estimation de leur succès vis à vis de l'objectif recherché passe notamment par une analyse fine des plaintes, même si celles-ci ne représentent pas complètement l'opinion des riverains.

Ainsi, la base aérienne s'engage à traiter chacune des plaintes.

Après réception (par l'officier de permanence opérationnelle si appel téléphonique, par la service relations riverains dans le cas d'un courrier), la plainte est analysée puis une réponse est élaborée. Le cas échéant, des mesures internes correctives sont prises.

Le suivi du traitement des plaintes est régulièrement présenté au commandant de base dans le cadre du contrôle qualité qu'il exerce.

Ce suivi est communiqué à la commission consultative de l'environnement (CCE), à l'instar des autres informations périodiques.

▪ **Mesure n° 18 Vérifier la qualité de l'application des engagements (2003)**

La possibilité de vérifier l'application des mesures détaillées dans la présente charte est aussi une condition de sa crédibilité et de la nécessaire confiance mutuelle qui doit exister entre les différents partenaires de cette charte.

Pour répondre à ce besoin, la base aérienne 115 étudiera avec la CCE (ou son comité permanent) la meilleure manière d'évaluer et de rendre compte de la qualité d'application des engagements souscrits dans cette charte.

Les conclusions de cette étude permettront au comité permanent d'assurer un suivi efficace des engagements de cette charte.

<sup>3</sup> Service Relations Riverains : Téléphone 04 90 11 56 26 – Télécopie 04 90 11 56 56

X TB JC Z

## **2.3. La Commission Consultative de l'Environnement : l'instance du partenariat**

### **2.3.1. La commission consultative de l'environnement**

La commission consultative de l'environnement est le cadre principal de la concertation concernant la qualité de l'environnement sonore de la base aérienne 115.

#### **2.3.1.1. Mission de la commission**

A cette fin, la commission aura pour mission :

- d'assurer le suivi des mesures prises par la base en matière de réduction des nuisances sonores et d'entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît nécessaire,
- de rédiger un bilan annuel d'application de la charte ; ce bilan, accompagné de l'avis de la commission, sera transmis aux autorités ad hoc. Les observations du commandant de base seront jointes au bilan.

#### **2.3.1.2. Organisation des travaux de la commission**

La commission se réunira de droit au moins une fois par an, sur convocation du préfet. Les avis de la commission, de même que le bilan annuel, seront motivés et rendus publics.

Ces réunions seront l'occasion de faire état des progrès réalisés, le cas échéant, des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de certaines mesures et, enfin, de recueillir les attentes et propositions des riverains et des élus.

### **2.3.2. Le comité permanent**

Un comité permanent est institué au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE). Il instruit les questions à soumettre à la commission consultative de l'environnement et délibère sur les affaires qui lui sont soumises par le président de la commission, notamment en raison de leur urgence.

La composition du comité permanent, représentative de celle de la commission consultative de l'environnement, comprend des membres de chacune des trois catégories définies à l'article 4 du décret 2000-127 16 février 2000, selon les mêmes proportions. Les représentants de l'administration mentionnés à ce même article assistent aux réunions du comité permanent.

Le comité permanent est présidé et fonctionne dans les mêmes conditions que la commission consultative de l'environnement.

Le comité permanent rend compte de son activité à la commission.

Il peut être saisi à la demande de l'un des représentants de collègues et se réunit en un lieu convenu entre les représentants.

### **2.3.3. Les moyens du partenariat**

#### **▪ Mesure n° 19 Fournir les moyens de fonctionnement du partenariat (dès maintenant)**

Le commandant de la base aérienne 115 s'engage à offrir à la CCE et à son comité permanent la possibilité de se réunir dans l'enceinte de la base, ainsi qu'à fournir les moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

*Handwritten mark*

TB JC *Handwritten signature*

Fait à Orange, le 1<sup>er</sup> juillet 2002

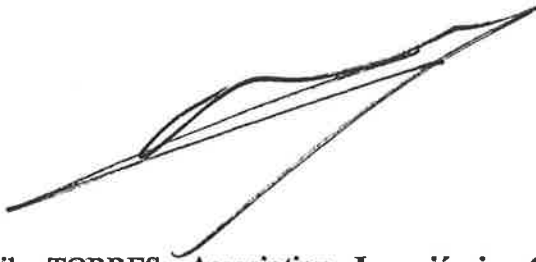
Monsieur Pierre MONGIN, **préfet de Vaucluse**, représentant l'Etat,



Le Colonel Bernard TEYSSONNIERES, **commandant la Base aérienne 115 ORANGE**,






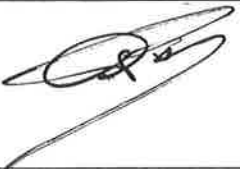



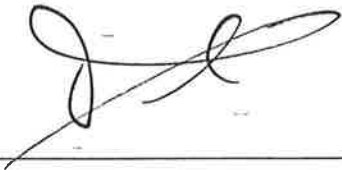
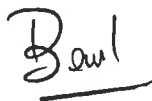
Monsieur Jean COLLADO, **Maire de SERIGNAN** et représentant des mairies,



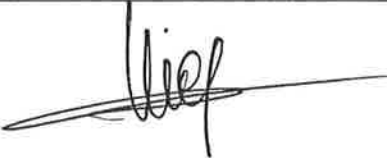





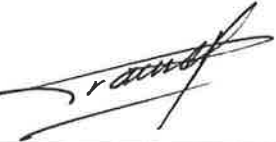
Monsieur Emile TORRES, **Association Jonquiéroise Contre les Nuisances Aériennes et représentant des associations**



## Madame et messieurs les maires :

	Signature
M. BISCARRAT Maire de JONQUIERES	
M. COLLADO <b>Représentant des mairies</b> Maire de SERIGNAN	
M. ROCHEBONNE Maire de COURTHEZON	
M. PONCIN Maire d'UCHAUX	
M. SANJULLIAN Maire de TRAVAILLAN	
M. MARTIN Maire de SARRIANS	
M. TORT Maire de BEDARRIDES	
M. DURIEU Maire de CAMARET	
Mme BARBAUD Maire de VIOLES	

**Mesdames et messieurs les représentants des associations :**

	Signature
Mme FIGUIERE Association de défense de la qualité de vie et du tourisme dans le Haut-Vaucluse	
M. MARSAL Association de défense de la qualité de vie et du tourisme à SERIGNAN	
M. TRAMIER Association Jonquiéroise Contre les Nuisances Aériennes	
M. LECLERCQ Association Courthézonnaise de Défense contre le Bruit	
M. BAUDELLOT Association de défense du massif d'UCHAUX	
Mme THIBAUT Association Citoyenneté et Transparence	
M. GRAMMELSPACHER Union départementale Vie et Nature	

## ANNEXE 1

**Détails des mesures****▪ Mesure n° 1 Limitation de l'activité aérienne à 27500 mouvements par an (dès maintenant)**

L'activité de deux escadrons de chasse, dont l'un assure la mission de transformation des pilotes sur Mirage 2000, représente environ 33000 mouvements par an.

Afin de supprimer l'impact dans l'environnement de l'arrivée à Orange de la mission de transformation, la base aérienne 115 s'engage à limiter à 27500 mouvements l'activité aérienne sur la plate-forme, qu'elle provienne des unités basées sur la base ou des avions de passage. Cette limitation correspond à une diminution de plus de 16% de l'activité prévalant en juillet 98.

Ce chiffre de 27500 correspond à l'activité nécessaire de deux escadrons de chasse, sans tenir compte des particularités de la mission de transformation. Or, l'existence de la base aérienne étant fondée sur la présence de deux escadrons de chasse, aucun engagement ferme ne peut être pris sur une activité inférieure à ce niveau.

Néanmoins, la base aérienne s'engage à maîtriser son activité en recherchant une activité minimum, tout en assurant l'entraînement suffisant des escadrons de chasse.

**▪ Mesure n° 2 Limitation de l'accueil d'exercices nationaux ou internationaux sur la plate forme (dès maintenant)**

L'exécution d'exercices nationaux et la participation de l'armée de l'air française aux exercices internationaux est une condition impérative pour obtenir une capacité opérationnelle des équipages à la hauteur des exigences de la Défense. Ainsi, les pilotes des escadrons 1/5 et 2/5, vont régulièrement s'entraîner à l'étranger (Alaska, Nevada, Pays Bas, Grande Bretagne, Allemagne, etc.) avec les alliés, à l'instar de tous les pays occidentaux qui pratiquent les échanges sur la base de la réciprocité.

Afin de limiter la nuisance sonore aux alentours de la base, la base aérienne 115 s'engage à ne pas accueillir sur sa plate-forme des dispositifs aériens importants lors d'exercices majeurs nationaux ou internationaux.

Néanmoins, les échanges avec des avions étrangers seront maintenus pour pouvoir bénéficier d'une réciprocité avantageuse en termes de mouvements.

**▪ Mesure n° 3 Exportation d'une partie de l'activité aérienne (dès maintenant)**

Afin de réduire la nuisance sonore, la base aérienne s'est engagée dans un processus de limitation de l'activité. Un certain nombre de mesures ont été adoptées.

Il s'agit de :

- la suppression des "attaques terrain" au profit de l'escadron de défense sol-air, qui consistaient en des passages au-dessus du terrain d'avions en basse altitude et à grande vitesse, aux fins d'entraînement des opérateurs de défense sol-air. Ces exercices sont maintenant pratiqués sur des sites éloignés (Massif Central, site radar de Narbonne, etc.) et nécessitent le déplacement des personnels de l'escadron de défense sol/air (EDSA) avec leurs matériels. La base aérienne 115 s'engage à reconduire les investissements importants consentis pour la réalisation de cette mesure.
- La suppression du contrôle annuel en vol des pilotes à Orange : ce contrôle est maintenant effectué sur la base d'affectation, supprimant ainsi les mouvements afférents.
- la base aérienne 115 s'engage à rechercher au maximum l'exécution des tours de piste sur d'autres terrains.

d JC  
R

▪ **Mesure n° 4 Réduction de l'accueil d'avions extérieurs (2002)**

Le terrain d'Orange présente un intérêt indéniable du point de vue des avions en provenance du nord et désirant faire une escale technique ou débiter une mission en basse altitude.

En effet, le nombre de terrains disponibles dans le sud-est de la France est réduit et l'organisation de l'espace aérien y est particulièrement complexe, limitant d'autant les possibilités de choix.

L'accueil d'avions extérieurs sur le terrain d'Orange ne peut donc être supprimé.

Néanmoins, la base aérienne 115 s'engage à encadrer strictement le volume de tels vols en rendant l'autorisation préalable d'escale obligatoire (numéro d'autorisation d'atterrissage (PPR) à inscrire dans le plan de vol).

L'accueil des avions extérieurs sera ainsi limité au strict besoin opérationnel et ne remettra pas en cause l'objectif de limitation à 27500 mouvements.

▪ **Mesure n° 5 Limitation des vols de nuit (2002) :**

Les opérations aériennes modernes exigent l'aptitude des équipages à effectuer l'ensemble des missions par tous temps et s'effectuent autant, sinon plus, de jour que de nuit. Ainsi, le vol de nuit fait partie intégrante de la formation des pilotes de combat, qui doivent effectuer au moins un vol de nuit toutes les deux semaines (ou 10% de l'activité pour les pilotes les plus expérimentés).

Néanmoins, l'activité de nuit, notamment lorsqu'elle est effectuée au-delà de 23 heures, entraîne une nuisance que la base aérienne 115 cherche à limiter au maximum.

Pour ce faire la base aérienne 115 s'engage à limiter l'activité de nuit selon les prescriptions suivantes :

- période estivale (du 1er juin au 1er septembre) : un vol de nuit maximum par semaine et activité totale de nuit correspondant à celle de deux mois au lieu de trois ;
- autres périodes de l'année : 2 vols de nuit au maximum par semaine ;
- les vols de nuit se terminant après 23 heures sont limités au strict nécessaire ;
- les atterrissages après 23 heures se feront sur approche directe (pas de break) ;
- l'heure limite de vol de nuit est fixée à 24 heures ;
- les vols de nuit ont lieu préférentiellement le mardi ou le jeudi et leur prévision est diffusée aux riverains.

Afin de réduire l'impact des nuisances sonores, les soirées de vols de nuit seront connues par avance : les vols seront réalisés préférentiellement le mardi et le jeudi, et ils seront annoncés par voie de presse, par télécopie aux mairies et sur le site Internet de la base aérienne 115 (mise à jour en temps réel en cas de changement par rapport aux prévisions diffusées antérieurement).

Ces dispositions ne s'appliquent évidemment pas aux activités opérationnelles impératives (alerte de défense aérienne, assistance en vol, missions opérationnelles réelles, etc.).

▪ **Mesure n° 8 Pas de vol le week-end (dès maintenant)**

L'activité aérienne d'entraînement se déroule durant les jours ouvrables. Cependant, un certain nombre d'activités peuvent devoir être reportées, pour des raisons de fluidité de trafic aérien notamment (priorité donnée à l'aviation commerciale lors de certains créneaux denses), et programmées en dehors de ces périodes.

Néanmoins, compte tenu de la situation particulière de la base aérienne d'Orange, aucune activité de ce type ne sera effectuée samedi, dimanche ou lors de jours fériés.

Cet engagement ne comprend évidemment pas les activités opérationnelles (alerte de défense aérienne, assistance en vol, départ pour des opérations extérieures, etc.) ou exceptionnelle de type "meeting aérien".

▪ **Mesure n° 9 Adoption de procédures et de trajectoires "anti-bruit" (dès maintenant)**

Les procédures et trajectoires sont définies en tenant compte de l'objectif de réduction de bruit. Des consignes particulières sont définies pour limiter les nuisances sonores.

d. TD JC  
R

Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- **Procédure de moindre bruit au décollage pour les Mirage 2000**
  - coupure de la post-combustion à 250 nœuds, montée à 10 ° de pente,
  - accélération 300 nœuds plein gaz sec, puis montée à 5° de pente et réduction des gaz pour conserver 300 nœuds (84 ou 82 % selon la configuration avion et selon les conditions extérieures de température et de pression),
  - montée à 5000 pieds à 300 nœuds,
  - accélération à 5000 pieds (1500 m).
- **Procédure de remise des gaz après un "posé-décollé"**  
Procédure identique à la procédure moindre bruit après décollage, sans utilisation de la post-combustion.
- **Procédure de moindre bruit à l'atterrissage**  
Suppression de l'arrivée au break à plus de deux avions simultanément.  
Intervalle entre deux avions au break porté de 3 secondes à 5 secondes.
- **Utilisation de la post combustion (PC)**  
L'utilisation de la post-combustion est limitée au strict nécessaire du point de vue de la sécurité ou de l'exécution des missions opérationnelles réelles (alerte de défense aérienne ou assistance en vol).
- **Procédure de départ vers l'est**  
La suppression de la procédure de départ vers l'est avec virage immédiat à gauche en cas de décollage face au sud pour éviter le survol de Jonquières.
- **Limitation des passages "vent arrière"**  
Les "passages en branche vent arrière" après "posé-décollé" sont supprimés (sauf considération de sécurité des vols).
- **Évitement des agglomérations**  
Les trajectoires sont déterminées en vue d'éviter le survol des agglomérations et des autres points sensibles.
- **Procédure d'approche directe**  
La procédure d'arrivée sur break permet d'écouler en toute sécurité le flux de trafic d'une base aérienne. Pourtant, la procédure d'atterrissage sur approche directe (consistant à se présenter aligné face à la piste à une distance d'environ 6 km, la descente s'effectuant avec un régime moteur stabilisé) permet de limiter la nuisance sonore.  
Cette procédure sera favorisée chaque fois que possible.  
La procédure d'approche directe sera donc notamment adoptée à la place de la procédure d'arrivée sur break, lors du créneau de moindre bruit (12h30 - 13h30).


▪ **Mesure n°11 Adapter les installations au sol (de 2002 à 2004)**

La réalisation d'infrastructures peut dans certains cas permettre de réduire le bruit généré à l'extérieur de la base aérienne.

A ce titre, un bâtiment abrite depuis 1988 les dispositifs de test des réacteurs au sol ("banc d'essai réacteur") et a permis de supprimer la nuisance sonore associée à ce banc.

Dans ce même cadre, une étude visant à caractériser les nuisances sonores associées aux avions au sol a été réalisée.

Cette étude démontre l'incompatibilité entre les impératifs de sécurité et les aménagements efficaces pour réduire le bruit des avions au décollage : seuls des merlons disposés près de la piste et haut de plus de 15 mètres seraient efficaces.

2 TD 

En revanche, les résultats initiaux permettent d'envisager la réalisation de dispositifs au sol entraînant une baisse de la nuisance associée aux "points fixes" (essais du réacteur monté sur avion).

La base aérienne s'engage donc à poursuivre l'étude technique afin de valider la faisabilité puis, le cas échéant, établir en 2003 le dossier d'infrastructure nécessaire à l'allocation des ressources financières et à la réalisation de cet aménagement en 2004.

▪ **Mesure n° 15 Créer un service relations riverains (dès maintenant)**

Le traitement efficace de la nuisance sonore suppose une écoute constante et adaptée des riverains. Le recueil et le traitement de l'information doivent donc être centralisés et le point de contact des riverains doit être identifié et connu.

Un interlocuteur est ainsi désigné sur la base aérienne pour recueillir les remarques des riverains et rester en relation avec les associations.

Il organisera, le cas échéant, une entrevue ou un entretien avec le commandant de base, ou son représentant, qui reste le responsable du dialogue avec les différents intervenants relatifs à la nuisance sonore.

Les coordonnées de cet interlocuteur sont :

- téléphone : 04 90 11 56 26
- télécopie : 04 90 11 56 56
- E mail : brp.ba115@free.fr

 TA 